

## COMPTE-RENDU DE L'ANIMATION DU COMITÉ DE PROJET

*Le mercredi 19 juin, à la mairie de Villiers-le-Bois*

*De 14h00 à 16h00*



### En résumé

Le 19 juin 2024 s'est tenu le comité de projet du projet agrivoltaïque du Sud-Barrois à la mairie de Villiers-le-Bois. Ce temps d'échange a réuni 9 participants, dont 7 membres de droit, au titre du décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023.

2 membres du collectif d'agriculteurs « l'Union des Producteurs Agrivoltaïques du Sud-Barrois » à l'origine du projet agrivoltaïque « Sud-Barrois » étaient présents, Guy Parthiot et Hervé Riquement. Les deux porteurs de projets étaient accompagnés de Green Lighthouse Développement (GLHD), maîtrise d'ouvrage, organisateur et co-animateur de cette rencontre.

Ce comité de projet s'inscrit dans la démarche de concertation préalable que GLHD s'applique à mettre en œuvre pendant toute la durée de développement du projet. Cette phase majeure permet d'informer le territoire sur les étapes du projet, avant de recueillir des contributions qui permettent d'enrichir sa conception.

Tous les membres de droit, au sens de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, ont été contactés et/ou rencontrés préalablement afin d'être conviés à ce comité de projet.

Ce temps d'échange s'est déroulé dans une atmosphère calme, les participants se sont montrés à l'écoute de la présentation proposée par GLHD, à la suite de laquelle un temps de questions/réponses a pu être observé.

Au total, 40 observations ont été recueillies, dont 25 questions. Toutes les observations et les réponses associées sont rapportées dans le présent compte-rendu.

**La maîtrise d'ouvrage retient de l'ensemble des observations l'importance de l'insertion paysagère du projet, qui se doit d'être maîtrisée. Elle s'engage également à respecter les directives données par le décret notamment sur le projet agricole et le maintien du rendement exigé.**

## **LES MODALITÉS DE CONVOCATION**

À partir de juin 2024, GLHD a convié tous les membres de droits au comité de projet. Avant l'envoi des convocations officielles par mail (annexe 1), chaque membre a été contacté par téléphone par la maîtrise d'ouvrage afin de les informer des modalités du comité de projet.

Ce temps d'échange préalable a permis aux membres de droit de comprendre la démarche du comité de projet, modèle de réunion nouvellement mis en place par le décret.

Chaque convocation mentionnait les modalités de la rencontre, tout en rappelant son cadre réglementaire, l'ordre du jour, les objectifs et enjeux du comité de projet. Il a été demandé à chaque membre de confirmer sa présence à l'évènement.

Le 14 juin, tous les membres ont été relancés par courriel (annexe 2).

## **LES PARTICIPANTS AU COMITÉ**

Extraites du décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023, les modalités du comité de projet précisent sa composition en 3 catégories :

1. Les membres de droit qui doivent être obligatoirement conviés,
2. Les membres qui figurent sur une liste préétablie pouvant être conviés par les collectivités,
3. Les membres qui peuvent être invités par certains membres de droit.

Le jour du comité, 7 collectivités locales ont été représentées :

- Commune de Villiers-le-Bois
- Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche
- Commune de Lagesse
- Commune d'Etourvy
- Commune de Chesley
- Commune de Balnot-la-Grange
- Commune de Mélisey

2 représentants du collectif d'agriculteurs "Union des producteurs agrivoltaïques du Sud-Barrois" étaient également présents : Guy PARTHIOT et Hervé RIQUEMENT.

4 représentants de la maîtrise d'ouvrage ont coanimé le comité de projet : Marine METAIS, Benjamin COURDIER, Ludivine DURAN et Paul PESCHEUX.

Liste des membres excusés :

- Représentant de la commune de Pargues
- Représentant de la commune de Chaserey
- Représentant de la commune de Quincerot
- Représentant de la commune de Bagneux-la-Fosse
- Représentant de la commune de Trichey
- Représentant de la commune de Bragelogne-Beauvoir
- Représentant de la commune de Maisons-lès-Chaource
- Représentant de la commune d'Arthonnay

## **LE DÉROULÉ DU COMITÉ**

Le comité de projet s'est déroulé autour de 7 temps d'échanges, permettant d'aborder toutes les caractéristiques du projet. Une présentation diffusée en direct est venue illustrer les propos tenus tout au long de la réunion.

### **Temps 1 : Objectif du comité de projet**

- Marine MÉTAIS, cheffe de projet GLHD

### **Temps 2 : le collectif d'agriculteur et les raisons d'être du projet**

- Guy PARTHIOT, agriculteur, membre du collectif

### **Temps 3 : le projet agricole**

- Marine MÉTAIS, cheffe de projet GLHD

### **Temps 4 : Le développement du projet agrivoltaïque**

- Benjamin COURDIER, chef de projet GLHD
- Marine MÉTAIS, cheffe de projet GLHD

### **Temps 5 : le raccordement**

- Benjamin COURDIER, chef de projet GLHD

### **Temps 6 : la concertation préalable**

- Marine MÉTAIS, cheffe de projet GLHD

### **Temps 7 : le recueil des observations**

- Ludivine DURAN, chargée de communication GLHD

La présentation diffusée lors de la réunion est annexée au présent compte-rendu (annexe 3).

Les observations méritant des réponses ont également été reproduites avec les réponses détaillées dans ce mémoire en réponse.

## **LES PRINCIPES D'ANIMATION**

À l'arrivée de chaque participant, les représentants de GLHD ont pu se présenter aux membres présents.

Tout au long du comité de projet, les participants ont été invités à réagir librement à la présentation diffusée en direct et aux éléments communiqués (annexe 3). Il leur a été précisé que les observations faites durant le temps de présentation seraient prises en compte et retranscrites dans le présent compte-rendu.

La maîtrise d'ouvrage a précisé qu'elle assurait une prise de note rigoureuse des observations formulées durant la réunion, afin d'en assurer la reproduction exhaustive.



Les participants ont formulé le souhait d'assister, sans interruption, à la présentation des porteurs de projet et de la maîtrise d'ouvrage avant de poser leurs questions et émettre leurs remarques.

Comme le demande le décret N°2023-1245 relatif au comité de projet, ce présent document conclusif est envoyé à tous les membres de droit. Les membres invités sont également destinataires du compte-rendu. Il pourra également être envoyé par voie électronique si une demande spécifique est formulée.

## **LE CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 établit le cadre réglementaire d'animation d'un comité de projet pour le développement d'une installation de production d'énergie renouvelable.

Cette rencontre, au caractère officiel, a pour objectifs légaux : d'assurer une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration du projet dans le territoire, ainsi que d'ouvrir un espace de dialogue entre les porteurs de projet et les différentes parties prenantes concernées.

Étant donné la démarche de concertation préalable volontaire déjà menée sur le territoire du projet agrivoltaïque du Sud-Barrois depuis 2021, ce comité de projet offre l'opportunité de clôturer le processus d'enrichissement continu en intégrant les derniers apports des représentants locaux.

Pour les porteurs de projet et la maîtrise d'ouvrage, ce comité de projet est une nouvelle occasion de :

- Présenter les objectifs, enjeux et caractéristiques du projet dans différents domaines tels que les aspects humain, agricole, environnemental, technique et économique.
- Expliquer les dernières avancées et actualités du projet avant le dépôt des demandes de permis de construire.
- Rappeler la méthode de développement appliquée, soulignant sa démarche progressive, itérative et concertée.
- Démontrer les adaptations du projet découlant des enseignements tirés de la concertation préalable citoyenne.

Recueillir de nouvelles observations des représentants du territoire afin de leur apporter des réponses suivies et écrites, et éventuellement faire évoluer le projet/la démarche pour prendre en compte leurs observations.

Cette démarche est retranscrite dans un compte-rendu, au format mémoire en réponse, aussi exhaustif qu'engageant auprès des membres de droit. Ce document peut aussi être partagé au public sur simple demande.

Enfin, ce comité de projet, en bonne et due forme, s'inscrit dans les valeurs d'exemplarité que s'applique la maîtrise d'ouvrage puisque les zones d'accélération des énergies renouvelables des communes concernées couvrent l'intégralité des sites d'implantation du projet. La maîtrise d'ouvrage et les porteurs de projet ont fait le choix d'organiser ce comité pour embarquer et fédérer le territoire du projet agrivoltaïque qu'elle accompagne dans son développement.

## LES OBSERVATIONS DES MEMBRES DE DROITS

Les 40 observations reproduites ici sont issues des réactions (questions, avis, remarques) faites le jour J. Considérant la typologie des observations recueillies, les porteurs de projet ont donc choisi d'en rendre compte sous la forme d'une foire aux questions.

### Les 25 questions recueillies

Ces contributions ont été classées par thématiques pour faciliter la compréhension des lecteurs.

#### L'insertion paysagère (13 questions) :

- **Concernant les haies, est-ce qu'il y a des règles à respecter ?**

Il n'y a pas de contraintes particulières, on a pris des recommandations durant toute la concertation. Nous sommes surtout passé en pôle ENR auprès de la DDT le 26 mars 2024, qui stipule sur le département de l'Aube, d'une charte paysage pour les porteurs de projets d'énergies renouvelables élaborée par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, pour les territoires situés dans le périmètre UNESCO de l'Appellation Champagne. Nous avons donc des grandes lignes sur leurs souhaits d'évolution de leur paysage ainsi que sur la manière dont ils souhaitent qu'on installe les haies. Les communes d'Etourvy et de Balnot-la-Grange font partie de l'UNESCO, la DDT a une certaine vision qu'on a prise en compte dans l'installation des haies.

- **Quelle est la route que nous voyons sur le photomontage ?**

Proche de Villiers, c'est la route à l'ouest des ilots.

- **Est-ce qu'on voit les panneaux depuis la route à l'ouest ?**

Non ils ne sont pas visibles grâce à la topographie.

- **Les implantations de haies sur le photomontage sont-elles réelles ?**

Non elles ne sont pas réelles aujourd'hui car ce sont des photomontages, mais nous avons projeté ici les haies que nous souhaitons mettre en place. Le choix des emplacements de ces haies ressort des différents temps de concertations menés avec le territoire.

- **Est-ce que l'exploitant a quelque chose à dire pour les haies ?**

Nous discutons avec toutes les parties prenantes, donc les exploitants, pour l'emplacement et la mise en place des haies. Nous formaliserons un accord en ce sens.

- **Les haies sont-elles forcément implantées sur la parcelle concernée par les panneaux ?**

Normalement, oui. Ici c'est un cas particulier, car il y a une autre parcelle ailleurs sur laquelle on a déjà prévu une plantation de haie. Il s'agit d'une demande de la commune, d'ajouter cette haie à cet endroit-là, mais il n'y a pas de panneaux effectivement.

- **La parcelle à gauche sur Villiers-le-bois, on ne met pas de haie à cet endroit ?**

Non, car on ne les voit pas, la topographie est en forme de cuvette, donc ne verra pas les panneaux.

- **Les haies c'est uniquement les points qui apparaissent sur la carte ?**

Effectivement elles sont représentées par des points, c'est sur toutes les longueurs que vous voyez. On a fait en fonction du besoin. Le pôle ENR nous a alerté sur leur volonté de ne pas voir que des linéaires de haie, trop rectilignes, qui viendraient dénaturer le paysage. Les membres qui siègent en CDPENAF nous ont mis en garde sur le paysage, et leur souhait d'une bonne insertion paysagère.

- **Sur le projet des Hauts-Plateaux j'ai l'impression qu'il y a davantage de haies ?**

Effectivement, il y en a plus, il pouvait y avoir un peu plus de visibilité, les enjeux n'étaient pas les mêmes il y a également la proximité avec le Château de Maulnes. Il y avait donc des intégrations à faire dans ce sens-là et une topographie qui est un peu différente. Cela émane aussi des remontées de la concertation. On fait du sur-mesure chez GLHD donc on adapte en fonction du besoin qui est évoqué sur chaque projet.

- **Il n'y a pas de haie de prévu sur Etourvy le long de la ferme ?**

Si tout à fait, ça a été oublié sur le plan, mais c'est bien prévu.

- **Sur le chemin de Compostelle, il était prévu de mettre un panneau signalétique pour expliquer, est-ce toujours d'actualité ?**

Tout à fait, il est toujours prévu de faire un aménagement autour de la cabane qui se trouve sur le chemin, nous étudions les possibilités de mettre en valeur cette cabane.

- **Le projet des Hauts-Plateaux avancement de la même manière ?**

Oui tout à fait. Étant donné que les permis de construire de Sud-Barrois vont être déposés après celui des Hauts-Plateaux, dans l'insertion paysagère, ils sont obligés de prendre en compte le projet des Hauts-Plateaux comme s'il était construit.

- **Qui se charge de l'entretien des haies ?**

Réponse donnée le jour du comité : Tout n'est pas encore bien déterminé, mais pour les plantations ce sera à la Fédération de chasse de s'en occuper. Et pour l'entretien, c'est du conventionnement : soit un agriculteur, soit un prestataire externe.

Complément de réponse au 18/07 : le prestataire choisi pour l'entretien des haies sera Aube Environnement.

### [Le projet agricole et le cadre réglementaire \(7 questions\)](#)

- **Pouvez-vous préciser les conditions demandées dans le cahier des charges, concernant les 90% de rendement ?**

Il est demandé qu'il n'y ait pas de perte de rendement de plus de 10%, c'est-à-dire que le rendement des terres est d'au moins 90% par rapport au rendement initial de la terre, sans les panneaux. Il est donc nécessaire de mettre en place une zone témoin qui représente 5 % de la surface du projet agricole, dans la limite d'un hectare. Ces zones témoins vont être placées à proximité des cultures concernées. On y travaille en ce moment avec les agriculteurs. En sachant que le décret exclut la mise en place de zone témoin pour

l'élevage. Ces zones seront mises en place uniquement pour la truffe et les grandes cultures.

Complément de réponse au 18/07 : Nous gardons la possibilité de mettre en place une zone témoin pour l'élevage.

- **Pour les 40% c'est facile avec le permis de construire de le contrôler, mais pour les 90% comment vous faites pour mesurer/contrôler ?**

Normalement, ce sera au même titre que les mesures environnementales qui sont mises en place sur les projets. Nous sommes obligés, en tant que porteur de projet d'avoir des écologues qui viennent faire des suivis pendant toute la durée d'exploitation du projet. Ce sont des écologues que nous finançons, qui viennent vérifier que les mesures qu'on devait mettre en place ont été exécutées et qu'elles sont efficaces. Donc au niveau agricole, ce sera la même logique, c'est d'avoir un suivi avec un bureau d'études agricole indépendant qui viendrait pouvoir faire cette comparaison -là.

- **Si le rendement est à 85%, il est nécessaire d'enlever les panneaux ?**

Effectivement c'est à nous d'adapter le projet énergétique par rapport aux conditions données par le décret, donc si nous avons plus de 10% de pertes de rendement, à nous de nous adapter pour ne pas dépasser ces 10%. On a tout dimensionné pour que cela corresponde à 90%. Et sur certaines parcelles, on a même pris plus large, parce qu'on avait des besoins qu'on a identifiés ensemble avec les agriculteurs.

- **Cela signifie qu'il y a au moins 20 % de la surface de la parcelle qui ne peut pas être implantée ?**

C'est particulier, on parle de la surface projetée des panneaux. Il ne s'agit pas uniquement du dimensionnement des panneaux, il s'agit du différentiel entre la surface projetée au sol et la surface totale, qui doit être au maximum à 40%. Il y a deux éléments qui sont demandés : la question des rendements et celle du taux d'occupation du sol. Et nous ne savons que depuis la sortie du décret, comment nous devons calculer les surfaces.

- **Sur un hectare de terre qui est recouverte à 40 % de panneaux que doit-on produire par rapport à la zone témoin ?**

Une production qui est à minima égale à 90%.

- **Comment allez-vous contrôler les 90% de rendement ?**

On attend des précisions du décret concernant leur méthode de contrôle.

- **La conjoncture pour les ovins n'est pas favorable, si la conjoncture ne va plus dans 5-10-20 ans et que ce n'est plus possible de faire de l'ovin, qu'est-ce qui se passe ?**

Pour imaginer un peu, on fait une photographie aujourd'hui, et le projet, il va durer sur 40 ans. Donc on se doute bien que sur 40 ans, il suffit que les enfants reprennent, qu'ils aient d'autres envies, etc... pour que le projet évolue. Demain si l'agriculteur veut refaire de la grande culture, il peut, sachant que sur les parcelles d'ovins ce sont des panneaux fixes, il

pourra largement refaire de la grande culture. Si par contre il arrête demain, il doit justifier d'une activité agricole sinon nous avons une obligation de démantèlement.

Le territoire (3 questions) :

- **Pouvez-vous nous rappeler quelles sont les communes concernées ?**

Les trois communes concernées sont Villiers-le-bois, Balnot-la-Grange et Etourvy.

- **Etourvy et Balnot-la-Grange sont des communes en appellation Champagne, la mission doit donner un avis ?**

Tout à fait, on a travaillé directement avec la mission à qui nous avons envoyé les parcelles que nous estimions viables pour accueillir les projets et ils ont fait une analyse qui a exclu 70ha du projet, donc nous avons réduit les parcelles de 70ha et ces réductions nous ont amené aux parcelles délimitées comme aujourd'hui.

- **Vous avez le détail sur chaque commune de combien d'hectares représente chaque parcelle ?**

Site complet	SB1	SB2	SB3	SB4	SB5	SB6	SB7	SB8	SB9	SB10	SB11	SB12	SB13
1 083 147m <sup>2</sup>	77 952m <sup>2</sup>	168 496m <sup>2</sup>	75 310m <sup>2</sup>	39 382m <sup>2</sup>	154 256m <sup>2</sup>	61 798m <sup>2</sup>	28 697m <sup>2</sup>	82 772m <sup>2</sup>	13 802m <sup>2</sup>	51 831m <sup>2</sup>	102 962m <sup>2</sup>	142 433m <sup>2</sup>	80 852m <sup>2</sup>

Balnot-la-Grange : Ilots SB4 à SB10 > 432538 m<sup>2</sup>

Villiers-le-Bois : ilots SB11 à SB13 > 326 247m<sup>2</sup>

Etourvy : Ilots SB1 à SB3 > 321 758m<sup>2</sup>

Le raccordement (2 questions) :

- **Ce qu'on appelle la prise pour le raccordement, c'est réservé ?**

Oui avec RTE, on est rentré en file d'attente c'est ce qu'on appelle PEFA (Proposition d'entrée en file d'attente), cela a été discuté et sécurisé avec RTE depuis 2022.

Ensuite la deuxième étape ce sont les PTF (Propositions techniques et financières) qui signifient qu'RTE a validé notre file d'attente, et de leur côté ils rentrent dans une phase d'études pour nous indiquer le coût du raccordement et les délais de raccordement. A l'issue de ces études, ils font leur phase de concertation pour savoir exactement où est ce qu'ils vont passer et comment arriver au projet raccordé. Le raccordement est estimé possible entre 2027 et 2028. Tout l'intérêt de travailler avec RTE est de pouvoir sécuriser et d'avoir cette visibilité avant d'avoir les autorisations des projets de production.

- **Si le raccordement est fait avec ENEDIS on ne sait pas s'il y a d'autres demandes au même endroit ?**

On le sait quand on demande, et on ne peut faire la demande qu'à partir du moment où on a les autorisations du préfet.



### Les 15 autres observations recueillies (contributions, avis ou remarques) :

- On va redécouvrir le projet agrivoltaïque du Sud-Barrois
- Les exploitants seront d'accord pour les haies, mais le mieux c'est d'avoir les accords écrits
- Les haies sont implantées sur les parcelles où il y a les panneaux
- Sur Villiers-le-bois je vois que vous avez implanté des haies en bas de la parcelle, là où il y a un talus
- Il n'y a pas tant de haies que ça
- J'ai l'impression que sur le projet des Hauts-Plateaux il y en a plus que ça
- Le projet des Hauts-Plateaux est plus grand
- Dans l'Aube ils en rajoutent de toute façon des haies, c'est l'objectif de la campagne champenoise
- Certaines plantations de haies sont des demandes qui émanent de la part de la société de chasse qui prend part aux concertations que GLHD a menées et les différentes associations d'utilisateurs des espaces naturels.
- Je trouve que votre projet comme il est présenté est cohérent, ce n'est pas le cas de tous les projets.
- Dans le cadre du département de l'Aube, concernant les énergies renouvelables, on va être très vigilant pour ne pas faire n'importe quoi. J'espère que vous allez être à la hauteur par rapport à vos agriculteurs.
- Je veux que les choses soient claires et bien faites.
- Merci pour la présentation, n'hésitez pas à m'envoyer les éléments.
- D'ici à ce que les parcs entrent en production, les décrets et les arrêtés ont le temps d'évoluer.
- A Etourvy une haie a été demandée pour la biodiversité pour le petit gibier pour les chasseurs. Il manque l'autorisation de la propriétaire, mais elle est présente (à côté).

## LES CONSÉQUENCES TIRÉES DES OBSERVATIONS

### Les enseignements quantitatifs

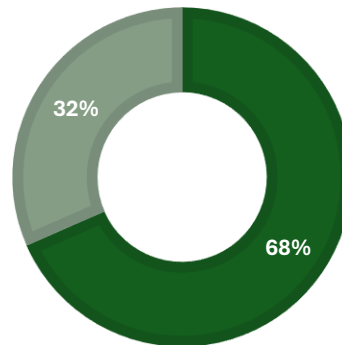
Ce comité de projet a réuni 7 membres de droit (6 sur 14 conviés). Quasiment la moitié des membres de droit ont donc participé à ce temps d'échange.

Les communes concernées par le projet ont bien été représentées lors du comité. Les communes plus éloignées ont des enjeux différents vis-à-vis du projet et peuvent considérer leur présence comme moins légitime. Cela pourrait expliquer la faible présence de leur part.

Le cadre réglementaire du comité de projet étant nouveau, ce type de réunion l'est tout autant et encore peu connu des membres de droits.

## LA RÉPARTITION DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

■ Questions posées ■ Avis et recommandations



À l'issue de la présentation, les participants ont fait preuve de curiosité et d'intérêt pour le projet agrivoltaïque de Sud-Barrois en posant pas moins de 26 questions aux porteurs de projet. Ils ont également émis plus d'une dizaine de contributions.

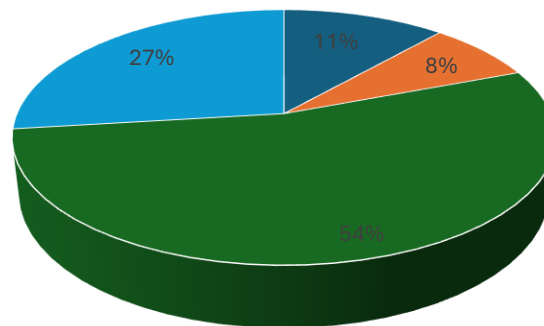
L'insertion paysagère a été la thématique phare de ces échanges avec pas moins de 14 questions posées à ce sujet. L'assemblée s'est beaucoup intéressée aux solutions proposées par la maîtrise d'ouvrage pour masquer les installations agrivoltaïques. C'est donc un sujet de très grande importance pour les représentants du territoire, un sujet qui a été au cœur de l'animation de la concertation avec les acteurs locaux et pour lequel la maîtrise d'ouvrage s'est penchée pour répondre aux attentes. Les photomontages présentés ont pu permettre aux participants de bien visualiser les zones de masques déjà prévues.

Le projet agricole et son cadre réglementaire a également beaucoup animé le temps de questions/réponses avec 7 questions (soit 27%) posées à la maîtrise d'ouvrage. L'enjeu du rendement minimum imposé par le décret était au cœur de ces questionnements et a nécessité d'y répondre avec plusieurs exemples. Cela a permis aux membres d'appréhender correctement la notion de rendement et l'importance du projet agricole dans le projet agrivoltaïque.

Le raccordement et le territoire ont également été abordé, représentant une minorité de questions.

La maîtrise d'ouvrage a pu prendre le temps d'apporter les réponses à chacune des observations, de manière à ce que l'assemblée bénéficie des informations nécessaires à leur bonne compréhension du projet avant le dépôt des demandes de permis de construire.

## LA REPARTITION DES QUESTIONS PAR THEMATIQUES



■ Le territoire ■ Le raccordement ■ L'insertion paysagère ■ Le projet agricole et son cadre réglementaire

### Les enseignements qualitatifs

Le comité de projet s'est déroulé dans une ambiance calme et attentive, permettant à chacun des participants d'acquérir de nouvelles connaissances et de rebondir sur les sujets jugés nécessaires à l'issue de la présentation. Le temps de recueil des observations a été bénéfique puisqu'il a permis à tous de s'exprimer librement et de récolter les réponses aux questionnements soulevés par la présentation.

L'insertion paysagère a été longuement abordée, les participants se sont donc assurés que tous les sujets de covisibilité avaient bien été traités durant la concertation. Ils ont également mis en avant la topographie des parcelles qui facilite la faible visibilité du projet suivant les angles de vue.

Le projet agricole et le cadre réglementaire de celui-ci, imposé par le décret, ont également suscité l'intérêt des participants, qui se sont appliqués à avoir une parfaite compréhension des enjeux du projet.

En ce sens, le sujet du taux d'occupation du sol ainsi que l'exigence de rendement imposé par le décret ont été détaillés et explicités.

Les moyens de contrôle et de vérification de la mise en place de ces éléments sont en revanche des éléments sur lesquels les porteurs de projet n'ont pas encore réponse puisque non clarifié pour le moment par les décrets.

La proximité du projet agrivoltaïque de Sud-Barrois avec le projet agrivoltaïque des Hauts-Plateaux a pu faire émerger quelques questionnements et confusions, que les porteurs de projet se sont appliqués à éclaircir.

Enfin le raccordement et les territoires concernés par le projet ont pu être abordés de manière plus générale, amenant des précisions nécessaires.

De manière générale, l'assemblée a porté un vif et favorable intérêt pour le projet Sud-Barrois. Le Président de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche, M. Jean Michel HUPFER félicite la méthode de développement de GLHD « Je trouve que votre projet comme il est présenté est cohérent, ce n'est pas le cas de tous les projets ».



Les 3 apports concrets retenus par les porteurs de projets :

1. Assurer une insertion paysagère : les photomontages visionnés lors du comité ont permis de montrer les zones déjà identifiées par les porteurs de projets à l'issue de la concertation, sur lesquelles des haies seront plantées
2. Veiller à répondre au cadre réglementaire imposé par le décret
3. Maintenir une implication complète des communes concernées en continuant de les tenir informées de chaque évolution du projet tout en les impliquant dans les décisions futures à prendre.

## LES ANNEXES

### Les convocations

#### Annexe 1 : un exemple de courriel envoyé le 06/06/2024

**De :** Marine MÉTAIS  
**Envoyé :** jeudi 6 juin 2024 11:18  
**À :** mairie.lagesse@wanadoo.fr  
**Objet :** GLHD - Convocation comité de projet - Agrivoltaïque Sud-Barrois

Bonjour,

Suite à notre échange téléphonique ce jour, je vous transmets par mail ma demande concernant le projet agrivoltaïque du Sud-Barrois actuellement en développement sur les communes de Balnot-la-Grange, Etourvy et Villiers-le-Bois.

Depuis décembre 2023, le gouvernement français a publié un décret (n°2023-1245 du 22 décembre 2023) relatif à **la mise en place de comités de projet pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables**.

Ce décret vise à **assurer une concertation préalable des parties prenantes** sur la faisabilité et les conditions d'intégration de ces projets dans les territoires.

Il s'applique aux projets d'installations solaires photovoltaïques d'une puissance supérieure ou égale à 2.5 MWh **situés en dehors des zones d'accélération définies par la loi APER du 10 mars 2023**.

**Le projet agrivoltaïque du Sud-Barrois a bien été intégré aux zones d'accélération par les communes** mais nous souhaitons tout de même réaliser ce comité de projet que nous jugeons intéressant **pour transmettre les dernières informations du projet et renforcer notre continuum de concertation auprès des acteurs locaux**.

Les membres de droit qui sont invités à ce comité sont les porteurs de projet, un représentant de chaque commune d'implantation, un représentant de chaque EPCI et un représentant de chaque commune limitrophe.   
ou un représentant, le gestionnaire du réseau public de transport d'énergie (RTE) ou du réseau de distribution d'électricité (ENEDIS) par exemple.

C'est pourquoi aujourd'hui, je vous invite à participer à ce comité de projet dans le cadre du projet agrivoltaïque du Sud-Barrois **le 19 juin 2024 de 14h00 à 16h00** (lieu restant à définir, je reviendrai vers vous pour vous transmettre l'information).

**La présence de Monsieur le Maire serait idéale mais s'il a un empêchement, un élu peut le remplacer.**

**Monsieur le Maire m'a indiqué par téléphone qu'un élu pourra être présent.**

Dans l'attente de votre retour,  
Bien cordialement,

#### **Marine MÉTAIS**

Cheffe de projet

**Mob :** +33 (0)6 30 01 92 39

**Tel :** +33 (0)5 56 85 24 21

**Mail :** [m.métais@glhd.fr](mailto:m.métais@glhd.fr)

Technopole Bordeaux Montesquieu  
1 Allée Jean Rostand 33650 Martillac

[WWW.GREEN-LIGHTHOUSE.COM](http://WWW.GREEN-LIGHTHOUSE.COM)



Annexe 2 : un exemple de courriel de relance envoyé le 14/06/2024

**De :** Marine MÉTAIS  
**Envoyé :** vendredi 14 juin 2024 13:58  
**À :** mairie.bragelogne.beauvoir@wanadoo.fr  
**Objet :** GLHD - Rappel Comité de projet agrivoltaïque Sud-Barrois

Bonjour,

Conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en application du décret N°2023-1245 du 22 décembre 2023, nous avons le plaisir de vous rappeler que vous êtes convié au comité de projet du projet agrivoltaïque du Sud-Barrois.

Ce comité a pour but d'enrichir et maintenir le dialogue initié avec les acteurs locaux, avant le dépôt de la première demande d'autorisation administrative.

En tant que membre de droit, les agriculteurs du collectif de l'Union des Producteurs Agrivoltaiques du Sud-Barrois et la maîtrise d'ouvrage vous donnent rendez-vous :

**Le 19 juin**  
**De 14h00 à 16h00**  
**A la mairie de Villiers-le-Bois**

L'ordre du jour de cette réunion prévoit :

- Présentation du projet agrivoltaïque, ses caractéristiques, ses objectifs, ses équipements et dessertes, ses options de localisation et de raccordement ;
- Recueil des observations des membres de droit.

Un compte-rendu du comité de projet sera partagé aux membres de droit et intégrera les réponses apportées aux observations émises lors de cette rencontre.

Cette initiative s'inscrit dans les valeurs d'exemplarité que GLHD applique dans le cadre de ses concertations préalables volontaires.

Votre expertise territoriale et vos observations sont précieuses pour le développement et la réussite de ce projet. Nous comptons sur votre présence à cette réunion.

Nous vous remercions par avance pour votre participation et vous prions de bien vouloir confirmer votre présence par retour de ce courrier électronique à [m.metais@glhd.fr](mailto:m.metais@glhd.fr) et [b.courdier@glhd.fr](mailto:b.courdier@glhd.fr)

Bien cordialement,



**Marine MÉTAIS**

Cheffe de projet

**Mob :** +33 (0)6 30 01 92 39

**Tel :** +33 (0)5 56 85 24 21

**Mail :** [m.metais@glhd.fr](mailto:m.metais@glhd.fr)

Technopole Bordeaux Montesquieu  
1 Allée Jean Rostand 33650 Martillac

[WWW.GREEN-LIGHTHOUSE.COM](http://WWW.GREEN-LIGHTHOUSE.COM)



Annexe 3 : Le support de présentation de la réunion

**PROJET AGRIVOLTAÏQUE DU SUD-BARROIS**

**Projet agrivoltaïque du Sud-Barrois**  
*Association des producteurs agrivoltaïques du Sud-Barrois*  
Comité de projet du 19 juin 2024

**SOMMAIRE**

1. Objectif du comité de projet
2. Les raisons d'être du projet
3. Le projet agricole
4. Le développement du projet agrivoltaïque
5. Le raccordement du projet agrivoltaïque
6. La concertation
7. Recueil des observations

**Objectif du comité de projet**



## Comité de projet pour les projets d'énergies renouvelables



### Origine

- Décret relatif à la mise en place de comités de projets d'installations de production d'énergies renouvelables

### Projets concernés

- Installations solaires photovoltaïques d'une puissance supérieure ou égale à 2,5 Mwc situés en dehors des « zones d'accélération » définies par la loi APER du 10 mars 2023

### Objectifs

- Concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration de ces projets dans les territoires
  - Réalisation d'un mémoire en réponses aux observations
    - Enrichissement du projet
    - Intégration dans le processus de concertation



# Les raisons d'être du projet



## Contexte agricole local



### Localement les agriculteurs constatent :

- Un appauvrissement structurel des sols induit par l'abandon progressif de la polyculture-élevage au profit d'une spécialisation en grandes cultures
- Des problématiques croissantes sur la tête de rotation qu'est le colza
- Une augmentation croissante des charges
- De plus en plus de volatilités sur le prix des marchés
- Une baisse de la PAC
- Des aléas climatiques récurrents
- Des évolutions réglementaires contraignantes

➤ Le sentiment d'avoir un modèle économique et une organisation de travail poussée à son extrême donc fragile

### Qualité des sols



Broyage de cailloux sur les Hauts-Plateaux  
Crédit : GLHD

### Tête de rotation de culture



Différence entre deux parcelles de colza dans l'Yonne.  
Crédit : CA de l'Yonne

### Aléas climatiques



Culture de maïs dévastée par la grêle.  
Crédit : France 3



**Communes rurales avec des équipes municipales en quête de développement territorial et proches de l'agriculture**

### En France

- 100 000 agriculteurs de perdus en 10 ans ;
- 1 agriculteur sur 4 à plus de 60 ans.

### Région Grand Est

- 3<sup>ème</sup> région française en SAU en 2021 ;
- Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations est en baisse de 17%.

### Département de l'Aube

- Nombre d'exploitations en baisse de 7% entre 2010 et 2020 ;
- Le nombre d'exploitations à spécialisation végétale a baissé de 4%.



## UNION DES PRODUCTEURS AGRIVOLTAÏQUES DU SUD-BARROIS

### Création de l'association des producteurs agrivoltaïques du Sud-Barrois

Porter le projet agrivoltaïque auprès des institutions et populations locales

Être une structure fédératrice et mobilisatrice pour les agriculteurs

Défendre une vision de l'agrivoltaïsme, en l'occurrence une démarche collective pour la mise en œuvre d'une coactivité pérenne entre production agricole et production énergétique, et qui ne fait pas appel à du subventionnement public

A moyen terme, porter d'éventuels financements ou mutualisation de moyens pendant l'exploitation des fermes agrivoltaïques

Pérenniser les exploitations

Avoir des cultures plus résilientes aux aléas climatiques et créer de nouveaux débouchés

Créer des retombées économiques pour les agriculteurs et pour le territoire



### Choix de l'accompagnement

**GLAD**  
Collectif Agrivoltaïque



Accompagnement technique

Accompagnement économique

Co-construction du projet agricole et énergétique

Concertation avec toutes les parties prenantes



## Le projet agricole



### Choix des projets agricoles

#### 1 Grandes cultures



#### 2 Elevage ovin



#### 3 Plants truffiers



#### OBJECTIFS

Pérenniser les cultures en place et diversifier

Projet agrivoltaïque adapté aux contraintes des parcelles

Adapter le projet agrivoltaïque aux cultures (tractérifixe)

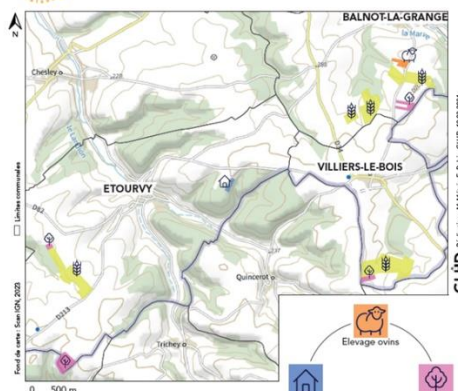
Faciliter le travail et l'accès du matériel dans les ilots

Respecter les prescriptions paysagères et environnementales

Prise en considération des enseignements de la concertation



Projet agrivoltaïque du Sud-Barrois  
Projets agricoles



Choix des projets agricoles : continuer à faire des grandes cultures

**88 ha de grandes cultures concernées**

**Préserver et maintenir les grandes cultures**

- Rotation 1** Luzerne, luzerne, luzerne, blé, orge de printemps, orge d'hiver, colza associé à des légumineuses : gélives, blé, tournesol ou pois ou lentille
- Rotation 2** Pois de printemps, blé, orge de printemps, orge d'hiver, colza associé légumineuses gélives, blé, tournesol ou lentille/blé/orge de printemps
- Rotation 3** Colza associé au tréfle, blé associé au tréfle, orge de printemps, blé associé au tréfle, orge d'hiver, sarrasin, tournesol, blé, orge d'hiver, colza
- Rotation 4** Pois d'hiver, colza associé, blé, orge de printemps, orge d'hiver ou lentilles, blé

Choix des projets agricoles : étendre les surfaces de pâturage d'un troupeau ovin

**3 ha d'espace de pâturage**

Choix des projets agricoles : diversifier les revenus  
Plantations de plants truffiers

**15 ha réservés aux plants truffiers**

**Plants truffiers**

Ecart O/E de 6 m entre plants

Ecart de 9 m entre panneaux

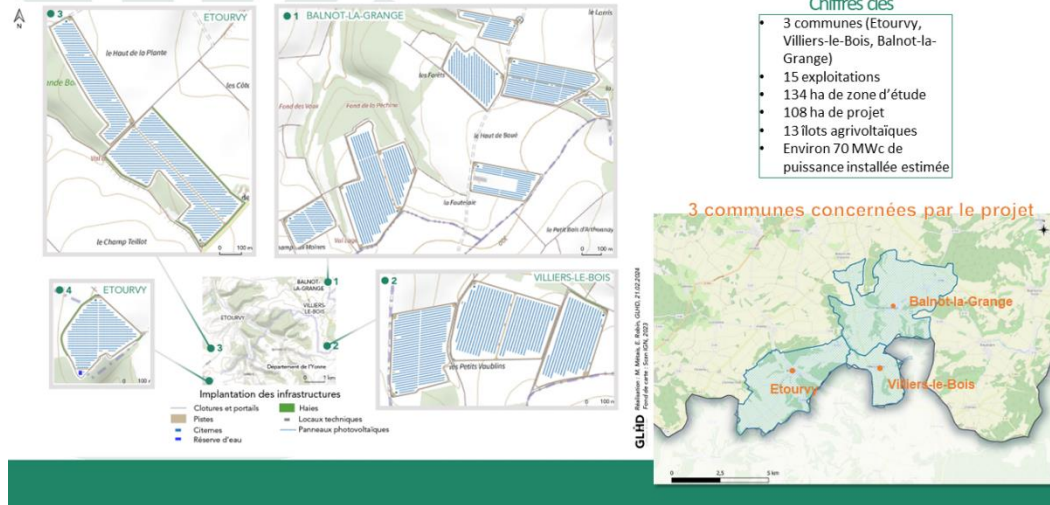
Ecart N/S de 13 m entre plants

**1 Structure fixe**

Figure 6 : zoom sur l'implantation des arbres truffiers entre les panneaux photovoltaïques.



## Choix final du site d'implantation



## Développement du projet agrivoltaïque



## Présentation de GLHD Qui sommes-nous ?



Acteur **pionnier** et **reconnu** en tant que développeur de projets agrivoltaïques

### Notre expertise

- 2,5 GWc de projets (5% des objectifs de la PPE en 2028)
- 31 projets en développement
- 200 exploitants accompagnés

**Un modèle économique indépendant, rentable et vertueux**

Nos projets s'affranchissent de tout soutien financier public dans le but :

- D'être autonome sur nos projets
- De produire une énergie vertueuse et accessible à tous



## Présentation de GLHD Qui sommes-nous?

Green Lighthouse Développement créée en 2018 à Martillac près de Bordeaux par 2 spécialistes des énergies renouvelables : David Portales et Jean-Marc Fabius.

2 co-actionnaires stratégiques aux côtés des 2 fondateurs : EDF Renouvelables et Cero Generation

+30 projets collectifs pensés par et pour les agriculteurs

+200 exploitants impliqués dans la conception de leurs projets agricoles en système agrivoltaïque.

**Une équipe** au service de la transition agricole, écologique et énergétique, organisée comme un biotope avec une vision élargie sur l'écosystème local.

### Des fermes agrivoltaïques conçues pour optimiser les productions

En définissant des productions agricoles ayant localement des synergies pertinentes avec les structures agrivoltaïques

En sélectionnant un panel de technologies simples et robustes qui s'adaptent aux impératifs des productions agricoles.

**Elevage, cultures...**  
Quel que soit le projet agricole, les structures sont garanties 100% réversibles.

### Imaginer collectivement les solutions d'insertion

Aires d'accueil, points de vue pédagogique, chemins...  
+ 300 km de haies replantées...

Pour dessiner les améliorations de nos projets, nous n'hésitons pas à nous faire accompagner par des experts paysagistes et à confier le crayon aux associations, habitants et riverains proches.



## Ce qui guide le choix d'implantation



Un projet compatible au **décret sur l'agrivoltaïsme**

Un projet compatible aux décrets sur l'exemption de consommation d'espaces au sens de la **ZAN**

Un projet compatible au **projet agricole**

Un projet compatible aux **enjeux** écologiques, paysagers et aux servitudes existantes



## Focus : Les éléments du décret sur l'agrivoltaïsme

Applicable depuis le 09/05/2024



L'installation est située sur une **parcelle agricole** et contribue **durablement** à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole

La production agricole est **l'activité principale** de la parcelle agricole

Taux de couverture max : 40%

L'installation doit apporter au moins un service direct à la parcelle:

- Amélioration du **potentiel agronomique**
- Adaptation au **changement climatique**
- Protection contre les **aléas**
- Amélioration du **bien-être animal**

L'installation ne porte pas une atteinte substantielle à l'un des services ou une atteinte limitée à deux de ces services



L'installation est **réversible**

L'installation doit garantir à un **agriculteur actif** une **production agricole significative** et un **revenu durable** en étant issu

Rendement maintenu  
Revenu agricole stable



## Objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

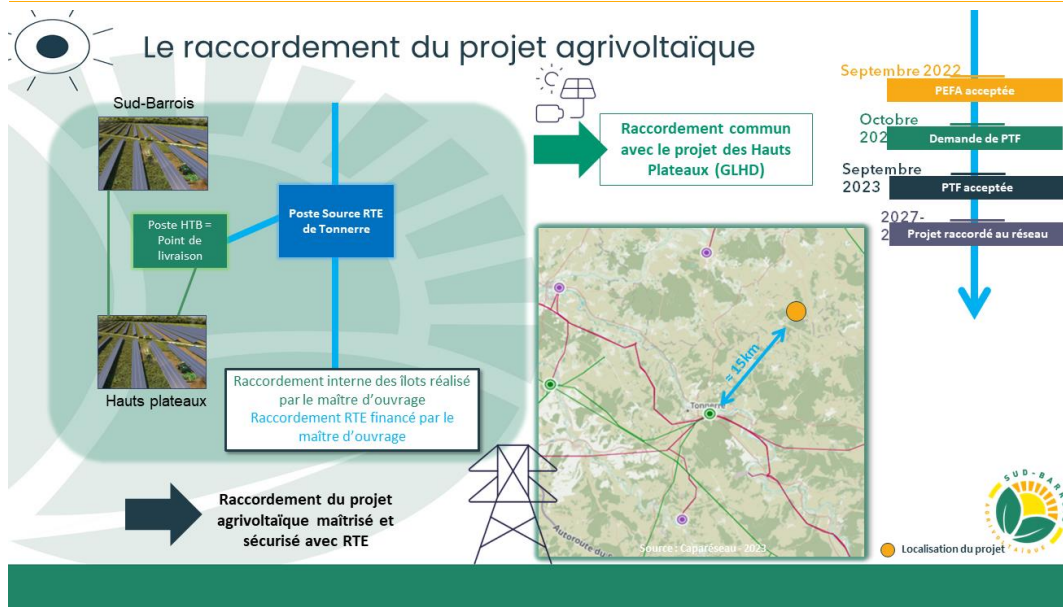


- Arrêté 29 décembre 2023 : précise les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestier :

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10 mètre minimum au point bas
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.
Type d'ancrages au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclusion la possibilité de scellements « béton » < 1 m <sup>2</sup> , sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m <sup>2</sup> kWc.
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable

Concerne les projets déposés après le 1<sup>er</sup> janvier 2024

# Raccordement du projet agrivoltaïque



# Concertation préalable volontaire Et planning du projet



## La concertation préalable volontaire

Tiers garant neutre de la concertation **iddest.**

- Faire vivre le collectif et s'engager en mode projet
- Agir en porte-parole de proximité et vivre la concertation
- Endosser les transitions agricoles et énergétiques
- Diffuser le rôle moteur du projet agricole
- Relayer la méthodologie de développement GLHD

**GLHD**  
*Collecteurs d'énergie*

- Concevoir des projets sur mesure à la demande d'exploitants
- Apporter des réponses pertinentes aux contraintes agricoles
- Coconstruire les conditions d'un projet agrivoltaïque sincère, transparent et cohérent
- Engager des synergies de services économique et agronomique

## Les moyens de concertation depuis 2021

**Documents d'information**

Lettres d'informations, flyers, ...

**Réunions**

Permanences en mairie, informations élus, institutionnels, comité de projet, ...

**Connexion avec le terrain**

Balade projet, ateliers, ...

- 2020
1. Recherche d'une solution collective
2. Rencontre avec la CA10 et la Communauté de communes
- 2021
3. Présentation d'un projet par GLHD
4. Délibérations favorables des 3 communes (Villiers-le-Bois, Etourvy et Balnot-la-Grange)
5. Les agriculteurs font le choix de travailler avec GLHD
- 2022
6. Lancement des études environnementale et paysagère
7. Demande de PTF à RTE
8. Présentation du projet à différentes instances
- 2023
9. Début de la construction du projet agricole (CA10)
10. Concertation publique volontaire

## Enjeux confortés par une concertation publique volontaire

Réalisée par **iddest.** et **GLHD**

**2 mois de concertation publique volontaire (16 juin au 18 juillet 2023) pour recueillir les avis**

- 2 ateliers thématiques de co-construction mis en place (paysage et chasse)
- Présence lors de la randonnée annuelle de l'association de randonnée d'Etourvy
- Porte à porte auprès des riverains
- 2 permanences en mairie

**Continuum de concertation toujours en cours pour recueillir les avis et continuer d'informer les riverains**

Source: GLHD - Atelier randonnée d'Etourvy du 18 juin 2023

Source: iddest

**Des propositions d'aménagement**

- Aire de repos
- Panneaux d'information
- Miradors de chasse

Source: GLHD

**Atelier paysage GLHD - 24 juin 2023**

Source: iddest

# Enjeux écologiques Et paysagers



## Synthèse des enjeux écologiques

Etude d'impact Milieu naturel et biodiversité, enjeux compilés (avifaune, chiroptère, entomofaune, mammifères, amphibiens, reptiles)

enjeu modéré  
enjeu fort

**Synthèse de l'état initial**

- ✓ Evitement des espaces à fort enjeu
- ✓ Absence d'espèces protégées (hors base de vie actuellement une décharge sauvage)
- ✓ Evitement des boisements
- ✓ Absence de zones humides

**Préconisations**

- ✓ Création de masques végétaux et choix des essences d'arbustes/arbres à réaliser pour le renforcement de la biodiversité
- ✓ Eloignement des boisements
- ✓ Créer des lisières au niveau des boisements avec des zones enherbées

Source: GLHD

## Synthèse des enjeux paysagers

**Légende**

- Aire d'étude
- Roads
- Impactes visuels depuis les Monuments Historiques
- Impactes visuels depuis les sites touristiques et/ou naturels
- Impactes visuels depuis les gîtes, maisons d'hôtes et hôtels
- Impactes visuels depuis les villages
- Impactes visuels depuis les hameaux

**Synthèse de l'état initial**

- ✓ Proximité avec les coteaux potentiellement éligibles à l'appellation champagne
- ✓ Covisibilités avec des hangars agricoles, quelques fermes et le réseau viarie
- ✓ Proximité avec le chemin de Compostelle
- ✓ Projet éloigné des habitations et des centres-bourgs
- ✓ Projet éloigné des monuments historiques et des sites touristiques

Atelier paysage GLHD 24 juin 2023



## Synthèse des enjeux paysagers

**Préconisations**

- Renforcer la végétation (masques végétaux et haies bocagères)
- Conforter les usages (chemins de randonnées, pratique de la chasse)
- Apporter de nouvelles dynamiques territoriales

## Co-construction paysagère : proposition de différents types de haie

Propositions faites aux riverains et aux agriculteurs

## Les haies proposées dans le projet

Implantation des infrastructures

- Clotures et portails
- Citernes
- Réserve d'eau
- Pistes
- Locaux techniques
- Panneaux photovoltaïques
- Haie discontinue
- Haie épaisse
- Haie truffière



**Co-construction paysagère :  
Les photomontages**



Photomontage - Balnot-la-Grange



Photomontage - Villiers-le-Bois



**Co-construction paysagère :  
Les photomontages**



Photomontages - Villiers-le-Bois

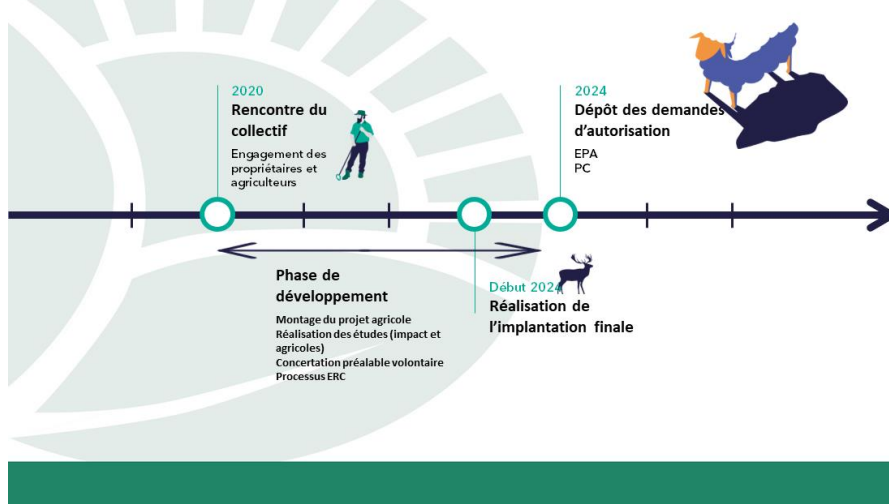


Photomontages - Etourvy

**Peu de visibilité :**  
Paysage vallonné  
Routes très peu empruntées  
Ilots éloignés des habitations



**Les étapes du projet**



# Recueil des observations



**Merci pour  
votre  
attention !**

GLHD



Photographie GLHD : Etourvy  
PROJET AGRIVOLTAÏQUE DU SUD-BARROIS